



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

| <b>Avis DEP n° 2024 - 62</b>   |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><br><b>Date : 14/10/2024</b> | <b>Objet :</b> Laneuveville-devant-Nancy (54) –<br>Implantation industrielle / Impacts Cra-<br>paud calamite, Lézard des murailles et<br>Hérisson d'Europe – SRB Novawood | <b>Avis :</b><br>Favorable |

**Localisation et contexte du projet**

La demande de l'entreprise SRB-NOVAWOOD s'inscrit dans le programme de sortie des énergies fossiles (charbon) de la société NOVACARB et est un projet prioritaire en la matière : elle concerne en effet l'alimentation énergétique du site de NOVACARB spécialisé dans la production de bicarbonate de sodium et de carbonate de sodium qui est situé à 8 kms au sud-est de Nancy, sur le site de la Madeleine, sur le ban de la commune de Laneuveville-devant-Nancy, dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54).

La demande présentée est relative au projet de mise en place d'une plateforme de stockage et d'une unité de broyage de bois créosotés (traverses de chemin de fer).

La zone sur laquelle il est prévu d'implanter le projet jouxte les implantations existantes de NOVAWOOD et NOVACARB, s'étend sur 4,16 ha et consiste principalement (90%) en des prairies pâturées (1,05 ha) et des grandes cultures (2,73 ha) : voir document 1\_SRBNOVAWOOD\_partieA\_Dossier-de-demande, partie 5, page 18.

La localisation du projet et les zones d'étude, notamment immédiate (dite ZEI dans le dossier) et rapprochée (ZER) sont présentées dans le document 1\_SRB-NOVAWOOD\_partieA\_Dossier-de-demande en pages 9 et 10.

**Conditions de la dérogation**

Les raisons impératives d'intérêt public majeur et la réflexion sur les solutions alternatives sont liées aux impératifs de transition énergétique et de proximité du site destinataire des broyats et sont présentées en première partie du document 2\_SRB-NOVAWOOD\_partieB.

### **Espèces protégées**

La synthèse du diagnostic faune-flore et des enjeux habitats et espèces sont présentées dans le document 1\_SRB-NOVAWOOD\_partieA\_Dossier-de-demande, en parties 5 et 6, pages 18 et suivantes.

Ces synthèses sont complétées d'une analyse plus fine des espèces sur lesquelles le projet aura un impact, présentée dans le document 2\_SRB-NOVAWOOD\_partieB en pages 7 à 10. Ces mêmes espèces font l'objet de fiches de présentation dans le document 4\_SRBNOVAWOOD\_annexes.

L'analyse des impacts bruts, de la séquence ER, des impacts résiduels, et de la séquence CA est déroulée espèce par espèce et présentée dans le document 3\_SRBNOVAWOOD\_partieC.

Il est à noter que :

- aucune espèce de flore ou d'entomofaune protégée n'a été relevée sur le site ;
- l'avifaune a été recherchée :
  - les enjeux en période de migration et d'hivernage sont estimés faibles à très faibles en ZEI et ZER ;
  - les enjeux en période de nidification sont estimés moyens dans la ZEI mais les impacts résiduels après mesure ER sur les espèces concernées contactées sont analysés comme négligeables.
- les impacts bruts sur les deux espèces de chiroptères contactées sur la ZEI sont estimés faibles à très faibles ;
- le Hérisson d'Europe est la seule espèce de mammifère contactée sur la ZER en dehors des chiroptères et l'impact résiduel du projet sur ses habitats est négligeable ;
- des trois taxons d'amphibiens contactés, aucun n'a été recensé dans la ZEI mais la présence d'habitats potentiels du Crapaud calamite en ZEI conduit à le retenir comme espèce devant faire l'objet d'une demande de dérogation ;
- des trois espèces de reptiles contactées sur la ZER, seul le Léopard des murailles est observé dans la ZEI et à ses abords et susceptible de subir des impacts résiduels plus que négligeables.

Les espèces protégées sur lesquelles il est analysé que des impacts résiduels subsistent après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont celles qui font l'objet de la demande de dérogation soumise (formulaire CERFA présentés dans le document 4\_SRBNOVAWOOD\_annexes en annexes 2 et 3 pages 6 et suivantes) :

Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées :

- Crapaud calamite ;
- Léopard des murailles ;
- Hérisson d'Europe.

### **Mesures d'évitement, réduction et compensation**

La liste des mesures proposées est la suivante, dans laquelle figurent en gras les mesures déjà mises en place :

Mesures d'évitement :

**E1 E1.1c Redéfinition des caractéristiques du projet pour éviter certaines zones**

Mesures de réduction :

R1 R1.1.g Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier

**R2 R2.1.i Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation**

R3 R2.1.f Gestion des espèces exotiques envahissantes végétales

#### **R4 R2.1.h Clôtures spécifiques et échappatoires**

R5 R2.1i Adaptation de l'éclairage

R6 R2.2.a Limitation de la vitesse de circulation sur la voie de service

R7 R2.2.o Gestion des espaces verts sur le site

R8 R3.1.a Adaptation de la période des travaux sur l'année

R9 R3.1.b Adaptation des horaires des travaux

Mesures d'accompagnement

#### **A1 E2.1.a Mise en défens des mesures**

Mesures de compensation

**C1 C1.1.a Création de mares**

**C2 A.1.b Plantation d'une haie**

**C3 C1.1.b Création de gîtes pour le Hérisson d'Europe**

**C4 C1.1.b Création de pierriers pour le lézard des murailles**

**C5 C2.1.d Compensation de prairies mésophiles**

Ces mesures sont présentées dans le document 3\_SRB-NOVAWOOD\_partieC, en partie 2, pages 15 à 35 et sont listées de façon synthétique dans ce document aux pages 33 et 34.

Des précisions sur leur mise en place sont également données dans le document 5\_SRBNOVAWOOD\_suivi-mesures-28062024 en parties 1.2 et 1.3 pages 6 à 18.

Les mesures déjà mises en place (celles listées en gras plus haut) font l'objet d'un entretien et d'un suivi, celui réalisé le 28/06/2024 étant présenté dans le document 5\_SRBNOVAWOOD\_suivi-mesures-28062024 en parties 2 et 3 pages 19 à 27.

#### **Modalités de suivi :**

Elles sont détaillées dans le document 3\_SRB-NOVAWOOD\_partieC, en partie 3 et comprennent :

- des suivis de la bonne mise en place et du bon entretien des mesures prévues en phase chantier sont prévues et ont débuté, ainsi qu'exposé plus haut ;
- des suivis écologiques sont prévus après les travaux en années n+1, n+3, n+5 puis tous les 5 ans jusqu'à n+30 inclus.

#### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces ?

#### **Supports de réflexion**

1\_SRB-NOVAWOOD\_partieA\_Dossier-de-demande : contexte et projet, synthèse de l'état initial et des enjeux ;

2\_SRB-NOVAWOOD\_partieB : justification des conditions de la dérogation, synthèse des impacts résiduels ;

3\_SRB-NOVAWOOD\_partieC : analyse des impacts et de la séquence ERCA pour les espèces pour lesquelles la dérogation est demandée ;

4\_SRB-NOVAWOOD\_annexes : CERFA et fiches de présentation des espèces pour lesquelles la dérogation est demandée ;

5\_SRB-NOVAWOOD\_suivi-mesures-28062024 : détail de mise en œuvre de certaines des mesures ERCA et présentation du premier suivi de la mise en place de certaines des mesures ERCA.

## **Analyse du CSRPN**

### Pour le diagnostic :

Il aurait été intéressant d'avoir une cartographie des lieux de prospection (point IPA, écoutes chiroptères...)

En partie B :

En 2.2.1, il est signalé 24 espèces protégées d'oiseaux sur la ZEI et 40 en ZER sans que ces listes soient visibles. Ces chiffres ne correspondent d'ailleurs absolument pas aux chiffres évoqués dans la partie A, 5.2. et de l'étude d'impact 6.1.

D'ailleurs globalement, on se perd beaucoup dans la lecture des 6 documents souvent redondants mais aussi avec des variantes dans les données.

En 2.2.2, pour l'herpétofaune, il est cité l'observation de 2 tritons adultes qui n'ont pas été déterminés à l'espèce ? Il est regrettable de ne pas avoir au moins pris des photos de ces espèces pour assurer leur détermination par un spécialiste.

De plus ne sont cités aléatoirement que quelques espèces comme étant protégées (Orvet ou tritons non cités) dans les parties hors étude d'impact.

En 2.2.5.1, le nom scientifique du Hérisson n'est pas *Podarcis muralis*.

Les habitats présents qui seront impactés ne semblent effectivement pas des plus remarquables et nous pouvons déduire que le projet n'aura que des impacts faibles sur les espèces à enjeu se trouvant à proximité de l'aire impactée.

### Pour les mesures de réduction :

Pour R2, il faudra mettre en place un entretien hebdomadaire et non mensuel afin de bien vérifier que les barrières anti-amphibiens sont bien étanches.

Dans la partie R8, concernant l'entomofaune, sont citées 3 espèces jamais évoquées dans les parties A et B mais évoquées dans l'étude d'impact. En particulier pour les odonates est citée l'Agrion nain comme espèce à enjeu (citée aussi dans l'étude d'impact) alors que l'inventaire partie A 5.4.2, cite l'Orthétrum bleuisant ?

Pour R7, la fauche tardive ne devra pas être réalisée avant début octobre et la bande tampon début novembre.

### Pour les mesures de compensation :

Même si l'on ne sait pour quelles raisons, il est décidé sans méthodologie définissant les quotas de compensation, que tout serait compenser à 1 pour 1 le site prévu en compensation zones humides et des plus pertinents.

Dans les actions d'amélioration du milieu nous apportons une recommandation suite à la création de 3 mares. Celles-ci peuvent être largement bénéfiques aux amphibiens et en particulier au Crapaud calamite présente sur la zone. Pour qu'elles lui soient encore plus bénéfiques il ne faut pas planter des grands hélophytes tels que ceux cités (Phragmites, Typha...) qui combleraient le milieu en très peu d'années. Mieux vaut laisser le milieu pionnier très favorable se végétaliser seul en contrôlant l'arrivée d'invasives.

Pour le débroussaillage de la mégaphorbiaie, attention aussi à la malacofaune. S'il y a présence de magnocaricion, d'éventuels Vertigo, dont *Vertigo moulinsiana* (protégé) pourraient être présents jusque fin octobre. Les travaux devront donc se dérouler entre novembre et janvier.

## **Avis du CSRPN**

Favorable

### **Recommandations**

- Pour R2, mettre en place un entretien hebdomadaire et non mensuel afin de bien vérifier que les barrières anti-amphibiens sont bien étanches.

- Pour R7, la fauche tardive ne devra pas être réalisée avant début octobre et la bande tampon début novembre.
- Pour le site de compensation, ne pas planter des grands hélophytes tels que ceux cités et ne pas faucher la mégaphorbiaie avant début novembre.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

